REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail - Patrie

ARRETE N° //002990/MINFOPRA DU 30 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante (60) personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications, session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°75/783 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications ;
Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1er.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Techniques des Télécommunications suivant la répartition ci-après :

- **vingt (20) Ingénieurs des Télécommunications**, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- **vingt (20) Ingénieurs des Travaux des Télécommunications**, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- **vingt (20) Techniciens des Télécommunications**, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les **10 et 11 octobre 2020** au **centre unique de Yaoundé.**

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais remplissant les conditions suivantes:

a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
b) être apte à assumer le travail des Techniques des Télécommunications;
c) être âgé de dix-sept (17) **ans** au moins et de trente-quatre (34) **ans** au plus au 1er janvier 2020 (**être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003).**

2- Conditions spécifiques :

- **Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Ingénieurs des Télécommunications,** être titulaire du **Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications** ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004189 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications, être titulaire du **Diplôme d'Ingénieur des Travaux des Télécommunications** ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Techniciens des Télécommunications, être titulaire du **Diplôme de Technicien des Télécommunications** ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4ème étage portes **405 et 409**) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) **francs CFA** sur **laquelle le candidat précisera son option (Réseau local, Commutation et Transmission)**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) **francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) **francs CFA** à l'adresse du candidat.

N.B :

- **Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.**
- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004189 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.

2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 octobre 2020	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00 -17h00	4h	5	05/20
11 octobre 2020	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
A déterminer	Grand oral	1	A partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004189 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE